DECISION N° 2025-02

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE N°2022-13 « TRAVAUX DE RESTAURATION POUR LA TRANSFORMATION DE LA MAISON DE BERTHE MORISOT EN UN EQUIPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE » (LOT N°2 : Démolition, gros œuvre, VRD, ravalement)

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération n°20120-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2022-36 du 19 juillet 2022, la Ville de Bougival a attribué le marché n°2022-13 « Travaux de restauration pour la transformation de la maison Berthe Morisot en un équipement culturel et touristique » (Lot n° 2 : démolition, gros œuvre, VRD, ravalement) à la société LA CHAPELLE pour un montant global et forfaitaire de 984 064,49 € HT, soit 1 180 877,39 € TTC

Vu la décision N° 2023-50 avenant n°1

Considérant que des prestations ne sont plus nécessaires à la suite de la modification du programme ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires,

DECIDE

- **DE SIGNER** l'avenant n°2 au marché n°2022-13 « **LOT N°2 : Démolition, gros œuvre, VRD, ravalement** » avec la société La Chapelle, ayant pour objet d'intégrer des travaux en moins-values pour un montant global et forfaitaire de 15 329,32 € HT soit 18 395,18 € TTC et détaillé ci-dessous :

	Objet	Justifications techniques	HT	TTC
DEVIS 2025.20.	□ Poste de relevage EP □ Réhausse sur mur voisin	Changement de programme	15 329,32€	18 395,18€

- **DE PRECISER** que le nouveau montant du marché s'élève à 1 144 682,48€ HT soit une augmentation de 16,32 % par rapport au montant initial du marché.

- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante et qu'elle sera publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Bougival, le 24 janvier 2025

Le Maire

Luc WATTELLE

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800929-20250124-D_2025_02-A

Signé électroniquement par:
LUC WATTELLE
Le 26/01/2025 à 16:05